

# PROGRAMME

## OBJECTIFS

- Le bilan de compétences (BC) est une prestation dont le contenu est défini par le code du travail.
- Le bilan de compétences permet de faire un point sur vos compétences professionnelles et personnelles, vos aptitudes et vos motivations afin de vous aider à définir un projet professionnel cohérent et le cas échéant de valider un projet de formation.

(Code du travail : article L6313-1 ; L6313-4 ; R6313-4 à R6313-8 ; L6323-1 à L6323-9 ; D6323-6 à D6323-8 )

## CONFIDENTIALITE ET DEONTOLOGIE

- Ce bilan ne peut être réalisé qu'avec le consentement du bénéficiaire.
- Le bénéficiaire est seul destinataire des résultats détaillés et du document de synthèse qui ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec son accord.
- Les personnes chargées de réaliser les bilans sont soumises au secret professionnel (cf. dispositions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal).

## DUREE ET ORGANISATION

- Le bilan est de 24 heures maximum.
- Le bilan alterne des phases d'entretien avec le/la consultant(e) et des phases de travail personnel.
- Des supports de réflexion seront donnés au fur et à mesure au bénéficiaire afin de faciliter les phases de travail personnel.
- Les entretiens avec le/la consultant(e) sont en moyenne de 2 heures.
- Le bilan se déroule sur 2 à 3 mois.

## DELAI D'ACCES

- Dans un premier temps, nous vous proposons un entretien (gratuit) d'environ 45 mn, pour recueillir vos besoins, présenter le bilan de compétences en général et notre approche en particulier.
- Dans le cadre de la mobilisation du CPF pour le financement du bilan, une fois votre demande validée et acceptée via votre CPF, il y a un délai de 11 jours ouvrés minimum avant le démarrage de votre bilan.

## CONTENU

Le bilan se déroule en 3 phases :

Société par Actions Simplifiée enregistrée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 899 981 674

CAPERH - 305, RUE DE L'ABBE DELIGNY 59184 SAINGHIN EN WEPPE

DÉCLARATION D'ACTIVITÉ ENREGISTRÉE SOUS LE NUMÉRO 32591073259 AUPRES DU PREFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE.

CET ENREGISTREMENT NE VAUT PAS AGREMENT DE L'ÉTAT.

V4 01032024

- ❖ Une phase préliminaire
- ❖ Une phase d'investigation
- ❖ Une phase de conclusion

#### La phase préliminaire permet :

- D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire
- De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin
- De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan

#### La phase d'investigation permet de travailler sur :

##### ✚ Les savoir-faire

- Le parcours professionnel, extra-professionnel et de formation
- Les réalisations afin de définir ses compétences transférables et spécifiques
- La définition de ses potentiels

##### ✚ La connaissance de soi

- Définition des qualités personnelles et axes d'amélioration que le bénéficiaire se reconnaît et que son entourage lui reconnaît (360°)
- Passation et restitution de tests ou inventaires de personnalité comme le MBTI, les tests de central test, le test des drivers pour avoir une meilleure connaissance de soi, de sa façon d'interagir et de manager (optionnel)
- Travail sur ses valeurs et ses aspirations

##### ✚ Définition et Validation du projet

- Formulation d'un ou plusieurs projets
- Recherche documentaire sur ces projets via fiche Apec et Onisep, vidéo de présentation métier, ...
- Revue d'offre sur les sites de recherches d'emploi et les réseaux sociaux afin de valider l'existence de la demande sur le marché de l'emploi
- Enquête métier auprès des professionnels
- Travail sur l'environnement de travail
- Validation d'un projet réaliste et réalisable en accord avec ses valeurs et ses aspirations garantissant ainsi une pérennité du retour à l'emploi.

#### La phase de conclusion permet

- L'élaboration d'une synthèse récapitulant le ou les projet(s), les compétences, les qualités, les points de vigilance au regard du projet
- La synthèse permet également d'évaluer l'atteinte des objectifs
- Le bénéficiaire du bilan est seul destinataire des résultats détaillés et du document de synthèse. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec son accord.
- De définir un plan d'action
- De programmer un point à 6 mois

Société par Actions Simplifiée enregistrée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 899 981 674

CAPERH - 305, RUE DE L'ABBE DELIGNY 59184 SAINGHIN EN WEPPE  
 DÉCLARATION D'ACTIVITÉ ENREGISTRÉE SOUS LE NUMÉRO 32591073259 AUPRES DU PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE.

CET ENREGISTREMENT NE VAUT PAS AGREMENT DE L'ÉTAT.

V4 01032024

## MODALITES D'EVALUATION

- Evaluation en continue via des tests, des entretiens et des supports exploités à chaque RV pour le bénéficiaire
- Evaluation de l'atteinte des objectifs lors de l'élaboration de la synthèse
- Evaluation à chaud via un « questionnaire à chaud » pour le bénéficiaire
- Evaluation à 6 mois à la fin du bilan via un « questionnaire à froid » pour le bénéficiaire

## FINANCEMENT

- Votre bilan peut être financée par votre CPF (compte personnel formation).
- Si vous êtes salarié votre bilan peut être financé par votre employeur dans le cadre du « plan de développement des compétences de l'entreprise » ou dans le cadre d'un « congé de reclassement ».

Dans ce cas le bilan de compétences fait l'objet d'une convention tripartite signée par le salarié, l'employeur et l'organisme prestataire de bilan. La convention précise les objectifs, le contenu, les moyens, la durée et la période de réalisation, et les modalités de réalisation, les modalités de remise des résultats détaillés et du document de synthèse ainsi que le prix et les modalités de règlement du bilan.

## ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Nous avons une personne référente pour l'accueil du public en situation de handicap.

Dans le cas où un aménagement sera à prévoir, merci de nous contacter afin d'étudier avec vous, la meilleure solution à mettre en place.

## RECLAMATION

Vous avez la possibilité d'adresser une réclamation par mail à [contact@caperh.fr](mailto:contact@caperh.fr)

Nous nous engageons à y répondre sous 3 jours ouvrés.

## MEDIATION

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : SAS CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION. En cas de litige, le consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site :

<http://cnpm-mediation-consommation.eu>

ou par voie postale en écrivant à

Société par Actions Simplifiée enregistrée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 899 981 674

CAPERH - 305, RUE DE L'ABBE DELIGNY 59184 SAINGHIN EN WEPPE

DÉCLARATION D'ACTIVITÉ ENREGISTRÉE SOUS LE NUMERO 32591073259 AUPRES DU PREFET DE REGION HAUTS-DE-FRANCE.

CET ENREGISTREMENT NE VAUT PAS AGREMENT DE L'ETAT.

V4 01032024

CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION  
27, avenue de la Libération - 42400 SAINT-CHAMOND

## CONTACT

Lucie FLORENTIN  
06.47.19.50.74  
lucie.florentin@caperh.fr

## TARIFS

A partir de 1600€ jusqu'à 1800€ (en fonction des tests)



Société par Actions Simplifiée enregistrée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 899 981 674  
CAPERH - 305, RUE DE L'ABBE DELIGNY 59184 SAINGHIN EN WEPPE  
DÉCLARATION D'ACTIVITÉ ENREGISTRÉE SOUS LE NUMÉRO 32591073259 AUPRES DU PRÉFET DE RÉGION HAUTS-  
DE-FRANCE.  
CET ENREGISTREMENT NE VAUT PAS AGREMENT DE L'ÉTAT.

V4 01032024